



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Magny-sur-Tille - Approbation**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Magny-sur-Tille a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2008. Il a ensuite fait l'objet d'une modification et de deux mises à jour.

Les adaptations apportées au PLU en vigueur

La présente modification simplifiée a pour objet de faciliter l'installation d'une exploitation maraîchère sur un terrain appartenant à la Commune de Magny-sur-Tille.

Cela nécessite d'ajuster de 3 hectares la limite entre la zone naturelle dédiée aux loisirs et aux sports de plein air (NI) et la zone agricole (A) au profit de cette dernière.

La procédure de modification simplifiée

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole par décret du 25 avril 2017, est compétente en matière de planification urbaine. Il lui appartient donc de conduire les procédures d'évolution des PLU et des POS de l'agglomération.

Dijon Métropole a choisi la procédure de modification simplifiée afin d'effectuer le changement résumé ci-dessus, compte tenu de sa faible ampleur. En effet, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire, ni de réduire la constructibilité.

La procédure de modification simplifiée se déroule selon les étapes suivantes, conformément aux articles L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme :

- les personnes publiques associées (PPA) en vue de recueillir leur avis,
- la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public, par délibération du Conseil métropolitain, portées à connaissance du public au moins 8 jours avant la consultation du public,
- la mise à disposition du dossier au public pendant un mois,
- l'approbation de la modification simplifiée du PLU, par délibération du Conseil métropolitain.

Phase de consultation

Les personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ont été sollicitées par courrier daté du 13 octobre 2017. Le Conseil Départemental a fait état d'une absence d'observation par courrier du 5 décembre 2017. L'Etat et la Chambre d'agriculture ont formulé un avis favorable par courrier du 20 et du 25 octobre 2017.

Le public a ensuite été consulté, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, selon les modalités de mise à disposition définies par délibération du Conseil métropolitain de Dijon Métropole en date du 21 décembre 2017. La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public a eu lieu du mercredi 24 janvier à 9h00 au vendredi 23 février 2018 à 12h00 inclus.

Pendant cette période, la page web du site internet de Dijon Métropole consacrée à la modification simplifiée a été vue 5 fois et le dossier n'a pas fait l'objet de téléchargement. Aucune observation n'a été consignée dans les registres prévus à cet effet au siège de la Métropole et en mairie de Magny-sur-Tille.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille, conformément au dossier.
- **de constater** la mise à jour, comme détaillée dans la note explicative, des annexes 5.1. « Plan du périmètre de droit de préemption urbain (DPU) », 5.2. « Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres », 5.5 « Arrêté préfectoral relatif aux zones d'exposition au plomb » et 6.2. « Risques d'inondation - aléas d'inondation par débordement de la Tille et de la Norge ».
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie de Magny-sur-Tille.

SCRUTIN : POUR : 70

CONTRE : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0